



Direction de la
Commande publique
AB/CT/JR

2026-001

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 16 JAN. 2026
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

OBJET : Contrat n°C26015 relatif à l'organisation de visites culturelles avec guide-conférencier à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le président du centre communal d'action sociale,

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que la Ville souhaite proposer deux à cinq visites culturelles avec guide conférencier à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en 2026,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « LES RENDEZ-VOUS DE L'ART », représentée par Madame Laurence ESMIEU, domiciliée 65 rue Brancion à PARIS (75015), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « LES RENDEZ-VOUS DE L'ART », représentée par Madame Laurence ESMIEU, domiciliée 65 rue Brancion à PARIS (75015), pour l'organisation de visites culturelles avec guide conférencier à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les visites guidées s'effectueront sur l'année 2026.

Article 3 : Le montant du contrat est décomposé comme suit :

- 3 048.00 € H.T maximum pour les guides conférencier et la mise à disposition des audiophones,
- 3 750.00 € T.T.C maximum pour les billets d'entrée.

Un acompte de 1 000 € T.T.C sera versé au prestataire avant la première visite sur présentation d'une facture d'acompte.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260116-CCAS2026DEC001-AI
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Président du Centre
Communal d'Action Sociale,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

16 JAN. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 19 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 JANV. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

4.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260116-CCAS2026DEC001-AI
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026